



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 14 février 2024

DS 24-003
Marché 24ST01
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la
rédaction du marché Eclairage Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique en particulier l'article R2122-8,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant la publicité réalisée (référence 24ST01),
Considérant les offres remises,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise Artelia a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 24ST01 à l'entreprise Artelia 8 avenue des Thébaudières 44800 SAINT HERBLAIN , SIRET : 444523526 00226, pour un montant de 18 925 euros TTC.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Jean SAINSON

Signé électroniquement par Jean SAINSON
Date de signature : 17/02/2024
Qualité : Présidents

